Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_152-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_152

Objet : Révision des documents utilisés dans le cadre de la Commission d'attribution des places en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux septembre deux mille-vingt-six.

Présents (75) :
Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Séverine VANPEENE (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEN - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :
Luc VAN INGHELANDT à Luc EVERAERE - Serge SOODTS à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Guillaume GAMELIN à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEN - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Frédéric JUDE à Bérengère DELATTRE - Jean-François DEMON à Jean-Luc DEHUYSSER - Coralie DEVROEDE à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 84

Secrétaire de séance : Eva SPRIET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ★ CŒUR DE FLANDRE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_152-DE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_152

Objet : Révision des documents utilisés dans le cadre de la Commission d'attribution des places en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Coeur de Flandre agglo gère 3 EAJE.

Le processus d'admission des EAJE intercommunaux prévoit l'intervention d'une Commission d'attribution des places. Celle-ci étudie les demandes d'accueil et décide des attributions des places en fonction des modalités et des objectifs définis par Cœur de Flandre agglo.

La commission d'attribution veille à assurer à chaque famille de Cœur de Flandre agglo une équité de traitement des demandes d'attribution en EAJE. C'est pourquoi les dossiers sont traités de façon anonyme par la commission.

La Commission d'attribution se compose :
- de la la 3ème Vice-présidente en charge du vivre ensemble, de l'action sociale, de la CTG et de la politique de la Ville,
- des élus de Cœur de Flandre agglo,
- du Directeur du pôle Vivre ensemble,
- du responsable du service Petite Enfance,
- des directrices des structures,
- de la coordinatrice du relais Petite Enfance accompagnée des animatrices RPE,
- des parents représentants résidents sur le territoire et faisant partie du conseil des parents.

La Vice-Présidente en charge du vivre ensemble, de l'action sociale, de la CTG et de la Politique de la Ville présidera la commission. Les techniciens et les parents auront un avis consultatif dans l'attribution des places. Les places seront attribuées par les élus membres de la commission.

La commission se réunit deux fois par an pour étudier les dossiers via une grille de notation définie et selon les critères suivants :
• Composition de la famille et situation par rapport au travail : biactifs, famille monoparentale, parent isolé à la recherche d'un emploi, couple dont un parent travaille et enfin couple inactif ;
• La fratrie : fréquentation de la crèche d'un frère ou d'une sœur, la demande concerne des jumeaux, plusieurs enfants d'une même famille concernés ;
• Situations spécifiques : enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique, enfants adressés par le service de PMI ;
• Conformément à l'application de la Lettre Circulaire 2011-105 du 29/06/2011, l'activité professionnelle des parents n'est plus une obligation quant à l'admission d'un enfant. Toutefois, la structure peut se réserver le droit de prioriser cette condition en fonction des demandes de pré-inscription. Une attention particulière sera apportée pour les familles en situation sociale précaire ou fragilisée (réinsertion professionnelle : formation, stage…), afin de faciliter l'accès des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sociale (au moins 1 place par tranche de 20 places d'accueil) ;
• Historique de la demande : première présentation du dossier ou représentation ;
• Points spécifiques à prendre en compte : impayés au moment de la demande de place à la commission, refus de place suite à une attribution antérieure, enfant déjà accueilli de façon occasionnelle au sein d'une structure intercommunale.

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement de la CAP sur 2 points :
- l'accord de places à un foyer entre les 2 CAP afin d'assurer un remplissage des structures optimal,
- le fait d'accorder des places aux personnes ne résidant pas sur le territoire mais y travaillant une fois l'ensemble des dossiers étudiés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_152-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo en matière de gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant d'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de modifier les modalités d'attribution des places au sein des EAJE de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- de réviser les documents utilisés pour l'attribution des places au sein des structures intercommunales d'accueil du jeune enfant, dont le règlement annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 29 septembre 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Eva SPRIET

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ★ CŒUR DE FLANDRE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE